

Liberté Égalité Fraternité



La directrice technique Sûreté

Direction générale de l'aviation civile Direction de la sécurité de l'aviation civile Direction technique Sûreté

Réf.: 23-75 / DSAC / SUR

Paris, le 19 décembre2023

Mesdames et Messieurs

Les instructeurs certifiés et responsables d'organismes de formation

en sûreté de l'aviation civile

(copie : UAF, SESA, services compétents de l'Etat)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'utilisation croissante des équipements d'analyse d'images 3D en sûreté de l'aviation civile et dans la perspective de la future intégration d'images 3D dans l'examen de certification des agents de sûreté de l'aviation civile (cf en annexe le rappel des futures conditions de certification), les instructeurs certifiés au module imagerie devront, à compter du 1^{er} février 2024, réussir un test d'analyse d'images 3D pour pouvoir dispenser des formations à l'imagerie 3D.

I. Conditions de réalisation du test

Ce test sera mis à disposition des instructeurs par l'ENAC sur l'espace agent du site « https://enac.logyx.fr/ ».

Pour réussir ce test, un instructeur devra obtenir une note supérieure ou égale à douze sur vingt. La note sera communiquée à l'instructeur immédiatement à la fin du test.

L'instructeur disposera de deux tentatives pour réussir le test.

Le passage du test devra être précédé d'une auto-formation de l'instructeur, réalisée via l'appropriation des modules de compétences pertinents mis à disposition par l'ENAC et par un entraînement sur le logiciel d'analyse d'images également mis à disposition sur le site de l'ENAC.

En cas d'échec à la première tentative, le passage de la deuxième tentative ne sera pas subordonné à une durée minimale de formation préalable, mais un temps complémentaire d'entraînement à l'analyse d'images 3D entre les deux tentatives est vivement recommandé.

II. Suites de la réussite au test

A compter du 1er février 2024, la liste (diffusée sur le site du ministère chargé de l'aviation civile) des instructeurs certifiés en sûreté de l'aviation civile comportera une colonne supplémentaire indiquant, pour les instructeurs certifiés au module imagerie, si l'instructeur peut former à la 2D et à la 3D (mention « 2D+3D ») ou s'il ne peut former qu'à la 2D (mention « 2D »).

La liste sera mise à jour en fin de chaque mois.

A noter : l'absence de passage du test ou l'absence de réussite au test ne mettra pas en cause la certification de l'instructeur, elle empêchera uniquement ce dernier de former à la 3D.

Sachant pouvoir compter sur votre investissement dans l'amélioration continue de la sûreté de l'aviation civile, qui est l'un des objectifs de l'Etat et dont la formation constitue un maillon essentiel, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique GELY

Annexe : Rappel des évolutions de la certification à compter du 1er avril 2024

Le dispositif applicable à la certification des agents de sûreté à compter du 1er avril 2024 sera le suivant :

- les examens de certification avec analyse d'images intègreront l'imagerie 3D selon le calendrier suivant :
 - o à partir du 1er avril 2024 pour les bagages de soute ;
 - o à partir du 1er janvier 2025 pour les bagages de cabine et pour le fret ;
 - o la date sera déterminée ultérieurement pour les approvisionnements de bord et les fournitures d'aéroports ;
- à compter de l'une des deux dates mentionnées ci-dessus (en fonction de la typologie de l'ADS) :
 - o un ADS en certification initiale ne pourra être inscrit qu'en certification avec analyse d'images comportant à la fois la 2D et la 3D ;
 - o un ADS en renouvellement de certification incluant l'analyse d'images sera inscrit :
 - soit en 2D+3D;
 - soit en 2D seule ;
- les différents cas qui en découleront seront les suivants :
 - o un ADS qui réussira la (re)certification 2D+3D, aura une décision de certification sans mention particulière et pourra exercer en poste indifféremment sur de la 2D et sur de la 3D;
 - un ADS qui réussira la recertification 2D, aura une décision de certification avec une mention du type « 2D » et ne pourra exercer en poste que sur de la 2D;
 - un ADS qui aura passé sa (re)certification avant la date d'entrée en vigueur de la certification 3D pour ce qui concerne sa typologie, aura une décision de certification sans mention particulière ; il sera considéré comme pouvant exercer en poste à la fois sur de la 2D et sur de la 3D (cas de « grand-périsation »).

Les examens de certification des instructeurs au module imagerie évolueront de la même manière. Toutefois, les instructeurs n'auront pas la possibilité de choisir entre 2D+3D et 2D : ils seront obligatoirement inscrits en 2D+3D.